

ARRÊTE N°2026/046 Page 1/3

De circulation autorisant les travaux sur la voie publique

Le Maire de Beausemblant,

Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22/07/1982 et la loi n°83-8 du 7/01/1983 et la loi n°2004 809 du 13/08/2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le code la route,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD, TSA 70011 Chez Sogelink 69134 Dardilly cedex, représenté par Bernard TRUCHET en date du 08/07/2026 ;

Considérant qu'en raison de travaux de reprise des enrobés sur la voirie « Route Barthélémy de Laffemas » pour le compte du département de la Drôme, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux susvisés seront exécutés à partir du 20/07/2026 pour une durée de 5 jours :

- entre le 146 route Barthélémy de Laffemas et le 69 route d'Albon
- extension entre le carrefour rte Barthélémy de Laffemas/rte des Acacias et l'entrée du lotissement le Sirius
- extension entre le carrefour rte Barthélémy de Laffemas/rte de la Sizeranne et le 193 route de la Sizeranne

ARTICLE 2 : Pendant la période visée à l'article 1, des déviations seront mises en place.

Annexe 1 pour les Poids Lourds – via N7

Annexe 2 pour les Véhicules Légers – Via route du Vivier/ route de la Promenade/ route de Bas Boresse.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route, dans le respect des règles de la signalisation temporaire. L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à réaliser les travaux susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise installera, entretiendra (24h/24) et adaptera la signalisation temporaire pour gêner le moins possible les usagers, puis la retirera à la fin du chantier. Autorisée à occuper le domaine public, elle assume l'entière responsabilité de la sécurité des travaux et des accidents éventuels.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD et affiché en Mairie de Beausemblant

Fait à Beausemblant, le 16 juillet 2026.

Affiché le : 16 juillet 2026

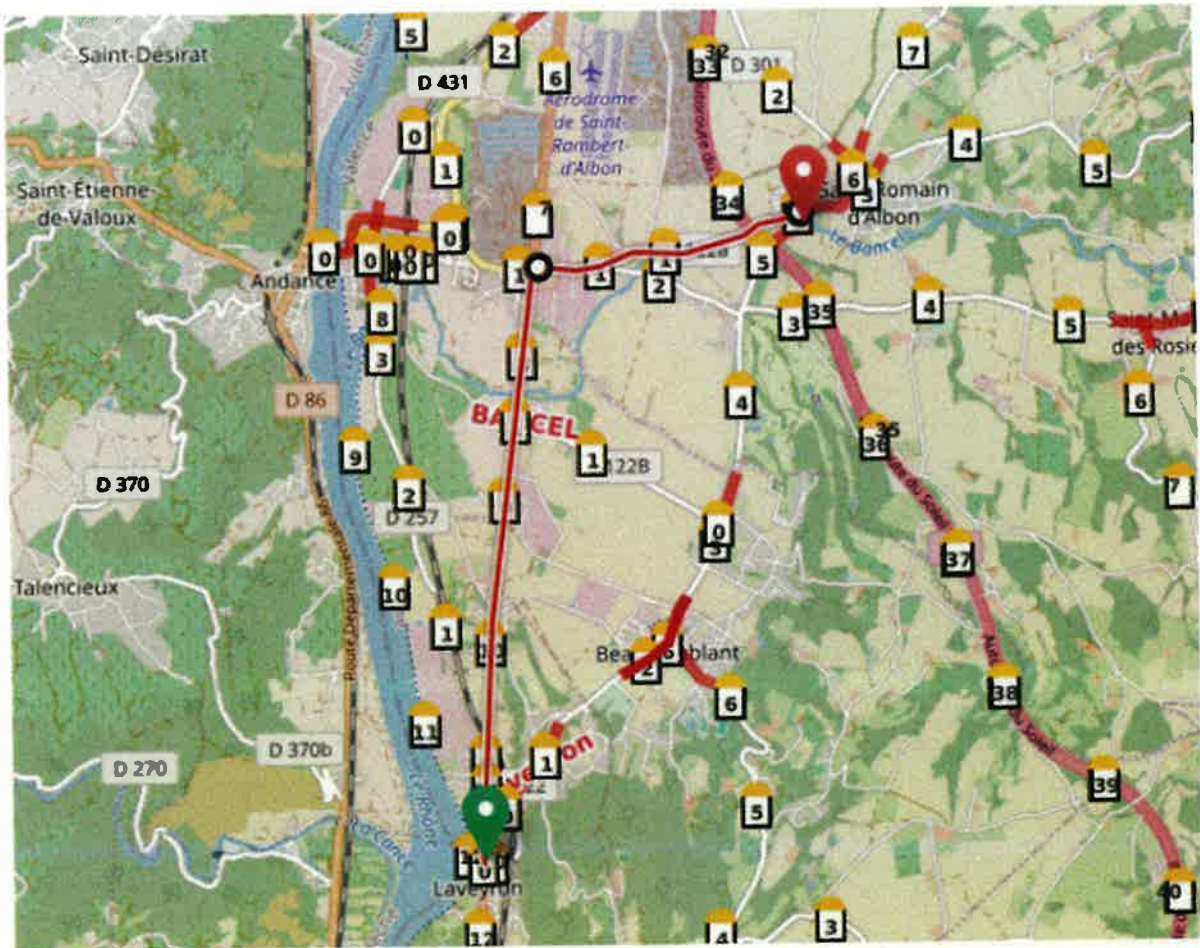
Notification : 16 juillet 2026

Le Maire
Joël CORNILLON



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Annexe 1 : PL



Description de l'itinéraire :

Via : Avenue de Champblain, Route Nationale 7, Route de Marcoz, Route de Croisieux

Rond-point de Laveyron sur N 7

Prendre le rond-point

Se diriger vers le nord

Sortir du rond-point D'Albon sur la route de Marcoz (D 132)

Se diriger vers l'est sur la route de Marcoz (D 122a)

Tourner à droite sur la rue du Temple (D 122)

Tourner à gauche

Annexe 2 : VL

